

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures des maisons sis es

Place Gambetta Nos. 46 et 47 à BORDEAUX -Girande-
et

appartenant à M. FOURTASSY demeurant 46 Place Gambetta
à BORDEAUX

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

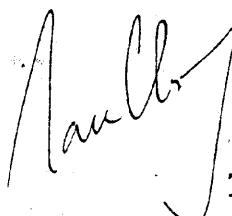
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d a BORDEAUX et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 NOV 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

Signature
Paul LEON


T. S. V. P.

8-184-1927 10713